

Djibouti

Date

N°.

Monsieur le Président
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi en premier lieu d'exprimer
notre gratitude au peuple et au gouvernement
de la CROATIE pour l'accueil chaleureux
qui nous a été réservé et pour les excellentes
dispositions prises pour la réussite de la
6^e Conférence des Etats-partis qui se tient
dans cette agréable ville de ZAGREB.

Monsieur le Président,
La République de Djibouti ~~à signer~~
s'honore de compter parmi

Comme vous le savez
 La République de Djibouti ^{à cet} effectue
 elle-même par le fleau des mines
 lors du conflit interne qui ^{avait} opposé
 les forces ~~les forces armées~~ du gouvernement

^{depuis} et le FRUD qui à l'époque dirigeait la rébellion armée.

La République Elle s'honore de compter parmi les
 premiers signataires de ce traité relatif
 et mis en œuvre le protocole d'OTTAWA
 notamment en s'acquittant des obligations
 découlant de son article 5.

Romain Le Brunet

(3)

Deux sortes de poses de mines ont été
utilisées lors de ce conflit.

L'armée tout d'abord n'avait pas
de mines anti-personnel qu'elle utilisait
de ses forts militaires temporaires.

en appliquant les procédures de sauvegarde
suivantes :

- signalisation de ces dangers "mines" tout
autour de l'enceinte militaire et établissement

systématique d'un plan de pose

L'objet de ces poses était uniquement

la protection immédiate et rapprochée des
forts militaires

Concernant la rébellion, des mines anti-char
avaient été déposées sur certaines voies
de communication localisées.

A aucun moment la rébellion n'a
employé la pose de mines anti-ferme,
contre les forces gouvernementales.

1) Mesure d'identification

Les zones minées autour des postes militaires
étaient déjà matérialisées sur papier par
le plan de zone et sur le terrain par la
signalisation pendant le conflit, le besoin
d'identification n'a concerné en fait que
les mines anti-char posées par la rébellion.

Date No.
 sur les axes de communication localisés

Après l'accord de paix intervenu le 12 mai 2001
 la collaboration étroite des responsables de
 l'ex-rebellion a permis l'identification précise
 des emplacements minés par elle.

2 Mesures de sauvegarde vis-à-vis de la population

Les zones minées étaient situées exclusivement
 dans certains points du nord du pays.

La collaboration parfaite entre les représentants
 de la rebellion et ceux de l'armée, a

l'issue du conflit a permis de fournir à
 la population civile environnante tous les éléments
 nécessaires à sa sécurité :

balisage du périmètre Date

No.

- mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation

3) ~~Destruction~~ ^{nettoyage} ~~des~~ ^{de} domages des zones minées

Le processus de domage entrepris dès la ratification de la Convention en mai 1998

a été mené en deux phases majeures :

1^{re} phase de formation (1998 - 2001)

Une formation des dominateurs militaires djiboutiens a été ~~lancée~~ ^{menée} ~~par~~ ~~l'armée~~ ~~de~~ 1998

à 2001 en étroite coopération avec les

Forces Françaises Stationnées à Djibouti qui

ont formé des spécialistes du domage et

leur ont fourni des équipements

(7)

individuels de détection et de protection^{ste} No.

de la 2^e phase de déminage proprement dite (2001-2003)

Au terme de la première phase, le gouvernement
à la demande du gouvernement américain

le département d'Etat américain a accordé

un financement de 1,8 million de dollars par

l'intermédiaire de RONCO qui a fourni

une expertise technique, du matériel médical

des moyens de mobilité et de détection, des

équipements de protection et fourni le

programme de formation notamment ~~les~~ en

matériel d'aide pédagogique à la

sensibilisation

Monsieur le Président,

Date

No.

Cinq années ont été nécessaires pour finaliser ce programme national de déminage qui en terme statistique se résume ainsi :

Les actions de déminages ont porté sur ~~14 sites~~

- 14 sites

- une surface de 40.080,7 m²

- 509 mines détruits

- 2 grenades explosives

- 40 UXO

- 18460 objets métalliques

Monsieur le Président

Date

No.

Au terme du programme de désarmement
des zones affectées par le conflit la
République de Djibouti a été déclarée
"MINE SAFE" le 29 janvier 2004.

Cependant nous devons poursuivre
nos efforts en particulier avec la
FRANCE pour la dépollution complète
de la Zone de la DOUDAH à proximité
de Djibouti ville.

En effet selon les experts militaires français
ce site qui abritait dans le passé
un dépôt de munitions de l'Armée française

receleait encore ~~par~~ ~~700~~ de mines
déposées par les intempéries sur un
espace d'environ 10 hectares.

Après terme de ces opérations de ~~de~~ dépollution :

que nos nous fournis déclarer "D5/Bouti".

~~MINE FREE~~ que le processus de
nettoyage et de déminage de toutes les
zones identifiées a été ~~pratiquement~~ entièrement
finalisé.